

N°059/23
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Jean-Michel ROZIES, Administrateur.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
14/10/2023

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 13

Administrateurs
votants : 15

Mme Blandine RIPERT, Mme Huguette DUBROMEL,
M. Olivier DE FRANCE, M. Tristan SAVINO, Mme
Jeanne DUCLOUX, Jean-Michel ROZIES, Mme
Paola VANEGAS, M. Youssef SAUKRET, Mme
Catherine DELALANDE, Mme Sylvie GRAFFIN, M.
Jérôme GRENIER, Mme Lorine BALIKCI,
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE Mme
Mireille PETIT à Mme Huguette DUBROMEL

Absents excusés :

Mme. Stéphanie BARDIN
Mme Claire GOUSSET

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

19 octobre 2023
N° 059/23

Rapporteur :
Jérôme GRENIER

OBJET: Programme de Réussite Educative (PRE) : Convention d'attribution de subventions avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et Seine Normandie Agglomération (SNA)

Le dispositif « Programme de Réussite Educative » (PRE) défini par le plan de Cohésion Sociale du 30 juin 2004 et la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale vise à accompagner, dès la maternelle, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilités en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Le dispositif PRE accompagne ces jeunes résidant en priorité dans les quartiers politique de la ville et/ou scolarisés dans un établissement classé éducation prioritaire (REP) à travers un parcours personnalisé.

La mise en œuvre du dispositif PRE tient compte des orientations inscrites dans le contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2023 et des instructions reprises dans la note du 10 octobre 2016 émanant du Ministère de la ville, de la Jeunesse et des Sports, secrétariat d'Etat à la ville.

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) a sollicité une subvention pour l'année 2023 auprès de :

- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), 20 avenue de Ségur, TSA 10717 75334 PARIS cedex 07. Le montant des subventions pour l'année 2023 est de 66 400 € pour l'ingénierie et le fonctionnement, et de 25760 € pour les actions spécifiques.
- Seine Normandie Agglomération (SNA), La Mare à Jouy, 27120 DOUAINS. Le montant de la subvention pour l'année 2023 est de 14 000 €.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer lesdites conventions,
- **D'ACCEPTER** le versement des subventions citées ci-dessus.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité
Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa

Centre Communal d'Action Sociale de VERNON

publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



PRÉFET
DE L'EURE

Préfecture de l'Eure

*Lib
Éga
Fra*

PRE /CCAS DE VERNON
MAISON DE LA SOLIDARITE ET DU DROIT
93 RUE CARNOT
27200 VERNON

Référence dossier :

27270145 23 DS01 2827P01104 = 25 760,00 €
2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - CCAS DE VERNON - PRE 2023 - ACTIONS SPECIFIQUES - PREF27

Affaire suivie par :

BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet de convention de subvention, à retourner signés, à l'adresse ci-dessous.

A ce stade le projet de convention n'est pas signé par l'administration. Il n'ouvre aucun droit à subvention. **Seul l'acte attributif définitif signé des deux parties et notifié au bénéficiaire constituera un droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».**

Vous en souhaitant bonne réception.



PRÉFET
DE L'EURE

Préfecture de l'Eure

*Lib
Ega
Fra*

CONVENTION DE SUBVENTION Réussite éducative

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

27270145 23 DS01 2827P01104 = 25 760,00 €
2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - CCAS DE VERNON - PRE 2023 - ACTIONS SPECIFIQUES -
PREF27

- VU la loi de finances initiale pour 2023 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'État supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».
Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires.

Entre l'ÉTAT, représenté par le préfet,

et l'organisme,

PRE /CCAS DE VERNON,
MAISON DE LA SOLIDARITE ET DU DROIT 93 RUE CARNOT 27200 VERNON
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur François OUZILLEAU

N° SIRET : 262700081 00066 N° Tiers Chorus : 2100060611

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants, pour accompagner les enfants du 1^{er} et 2nd degré et leurs familles qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le dispositif « Programme de réussite éducative » mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

L'instruction interministérielle du 16 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative réaffirme les grands principes et modalités d'action de ce programme, notamment :

- Consolider la place et le fonctionnement du programme de réussite éducative (PRE) au sein du volet éducatif du contrat de ville
- Asseoir la collaboration avec l'Éducation nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative
- Proposer une prise en charge des enfants, adaptée à leurs besoins identifiés, dans le cadre d'un parcours de suivi préconisé par une équipe pluridisciplinaire de soutien
- Mobiliser tous les acteurs institutionnels, Caisses d'Allocations Familiales et conseils départementaux en particulier
- Assurer la représentativité des parents dans l'instance de pilotage du Programme de réussite éducative (Copil)
- Veiller à la nécessaire mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) et à la représentation des métiers en son sein

L'objectif réaffirmé du Programme de réussite éducative (PRE) est **d'accompagner hors temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou situé en QPV, et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.**

Les porteurs de projet sont incités à prendre en charge les enfants de moins de 3 ans et leurs parents, ceci en lien étroit avec les centres sociaux, les caisses d'allocations familiales et les centres de protection maternelle et infantile.

Le Programme de réussite éducative n'est pas un programme supplémentaire de **soutien scolaire**.

Il ne se substitue pas non plus aux missions et actions assurées en ce sens par l'école. Toutefois, un accompagnement scolaire peut être financé, s'il a pour objectif de favoriser l'implication, la motivation, l'attention du jeune, les apprentissages, une meilleure expression écrite et orale, notamment dans le cadre d'ateliers animés par des professionnels.

Le PRE n'a pas non plus vocation à financer un contrat éducatif local.

Les actions proposées aux jeunes (accompagnement scolaire, prévention du décrochage scolaire, santé, activités culturelles, loisirs, sportives...) doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un suivi personnalisé c'est-à-dire dans un parcours préconisé par l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS). L'EPS réunit un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, médecin scolaire....

Le suivi du jeune est réalisé par un référent de parcours.

Un suivi individualisé comporte plusieurs étapes :

- Un repérage des difficultés de l'enfant, (notamment par l'enseignant, l'assistante sociale de l'établissement scolaire, un acteur associatif,...)
- Un premier contact entre le coordonnateur/référent de parcours et la famille,
- Un regard collectif des professionnels sur la situation présentée et une proposition d'action(s) de remédiation, qui relèvent de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Les parcours personnalisés peuvent comprendre des actions de différente nature notamment des actions favorisant le dialogue parents/enfants et parents/école, des vacations médicales, la mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant (atelier théâtre, danse...), des activités favorisant le bien-être et la santé de l'enfant.

Certaines des actions d'un parcours personnalisé peuvent donc être réalisées dans un cadre collectif en fonction des préconisations de l'EPS (ateliers culturels, activités sportives par exemple, au cours desquelles le référent y assiste, au moins en partie, aux côtés de l'animateur, afin d'observer le comportement de l'enfant et son évolution (autonomie, motivation, participation, respect des règles, dialogue avec les autres enfants, avec l'adulte..),

Les priorités du Programme de réussite éducative sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge (écoles maternelles et élémentaires) et même dès la petite enfance dans une optique de prévention,
- encourager les cofinancements : subventions et/ou contributions volontaires (mises à disposition gratuites de locaux ou de personnel),
- la concentration des moyens sur les quartiers prioritaires de la politique ville et sur les établissements scolaires REP+ (collèges en particulier),
- encourager et favoriser la participation du coordonnateur PRE aux instances de pilotage de l'éducation prioritaire,
- pour les PRE qui sont situés dans le périmètre d'une cité éducative, encourager la participation du coordonnateur PRE à la démarche

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2023 l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 25 760,00 €. au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00224502 - 2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - DEMANDE DE SUBVENTION : ACTIONS SPECIFIQUES PRE 2023 - PRE /CCAS DE VERNON : 25 760,00 €

Les Actions :

ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES EN PARCOURS PERSONNALISE :

Un parcours personnalisé est élaboré et validé pour chaque enfant par le référent de parcours et l'équipe pluridisciplinaire de soutien. Ce parcours est pensé au plus près des besoins et capacités de l'enfant et de sa famille. Il est discuté avec les parents et l'enfant, retranscrit sous la forme d'un document qui formalise l'engagement de chacun dans le parcours de réussite éducative. Il reprend le contexte d'orientation vers le PRE, les objectifs, les moyens qui vont être mis en œuvre et sa durée initiale. Il est signé par l'enfant, les parents et la référente de parcours.

Notre objectif est d'abord d'analyser la situation de l'enfant, puis de proposer des actions et des outils visant le bien être et l'épanouissement de l'enfant dans sa globalité. Pour cela, nous allons tenter

d'agir sur

plans de la vie de l'enfant : l'estime de soi, la santé, le soutien à la parentalité, l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs, et la scolarité.

Sur les différents plans évoqués, les référentes mettent en œuvre et coordonnent les actions pour réaliser les parcours des enfants dont elles ont en charge l'accompagnement.

Dans l'accompagnement des enfants, les référentes appuyées par l'assistante et supervisées par la coordonnatrice agissent sur les différents champs : SCOLAIRE, SOUTIEN AUX FAMILLES, SANTÉ, ACCÈS A LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS.

ACTION soutien psychologique :

Afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, le PRE propose pour un certain nombre de suivis personnalisés, un accompagnement psychologique au sein de notre équipe. Il est assuré par une psychologue vacataire sur les journées du mercredi.

Sur 2022, 9 enfants suivis en continu, 205 rendez-vous réalisés dont rendez-vous de 1ère intention, de suivi et de bilan avec les parents, et de clôture.

L'intervention du psychologue se fonde en priorité sur la réalisation d'entretiens avec l'enfant, ainsi qu'avec ses parents. Les objectifs sont multiples et dépendent de la singularité de chaque situation, néanmoins, ce sont avant tout l'autonomie et le développement psycho-affectif et cognitif de l'enfant qui sont visés. Le travail auprès des parents consiste à les soutenir dans leurs compétences et développer leur pouvoir d'agir.

Les missions attribuées au psychologue dans le cadre du PRE :

- répondre aux besoins d'accompagnement psychologique des jeunes
- faire le lien avec les parents, évolution/besoins
- faire le lien avec les partenaires : structures de soins, psychologues scolaires.
- co animer des ateliers thérapeutiques

Le psychologue accueille les familles en première intention, les écoute, dresse une anamnèse clinique, il prend note de leur parcours, de leurs souhaits et demandes éventuelles, des fragilités exprimées ou perçues, et tient compte des facteurs protecteurs et des potentiels de changement. Il oriente son action en conséquence, en proposant des séances de psychothérapie, une inscription sur un groupe psycho éducatif, ou envisage un relais vers une autre forme de soins plus adaptée : CMP, centre de référence, spécialistes type orthophoniste, psychomotricien.

La fréquence des consultations est hebdomadaire ou bi mensuel.

Le psychologue fait en permanence le lien avec l'équipe du PRE de sorte à ajuster la prise en charge et le suivi de l'enfant, que ce soit au moment des réunions dédiées où les axes de travail sont pensés et réétudiés, comme lors de temps informels sur le mercredi.

Les problématiques qui conduisent à une demande de suivi psychologique dans le cadre du PRE sont variées : mal être, anxiété, défaut de l'estime de soi, troubles de l'attention et de la concentration, difficultés dans le comportement (agitation, agressivité, comportement à risques,), trouble de la relation (parent-enfant, enfant-école, isolement, inhibition sociale..), difficultés dans les apprentissages (difficultés cognitives, échec scolaire..) situation familiale complexe (séparation, monoparentalité, exclusion sociale..), difficultés liées au parcours migratoire.

Selon les périodes et années, le curseur d'intervention est positionné plus sur des actions individuelles, ou plus sur des mesures collectives, le psychologue peut ainsi concevoir et mettre en œuvre, avec les éducatrices, des actions de prévention et d'accompagnement de groupes.

Une réunion régulière a lieu avec le psychologue pour échanger globalement sur les situations suivies de façon plus formelle.

ACTION Ateliers éducatifs :

Les activités, ateliers et projets mis en place durant l'année et les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents sont des outils éducatifs.

Ils donnent la possibilité de travailler bon nombre de compétences avec les enfants tout en permettant de parfaire notre connaissance des situations et de travailler un lien de confiance avec l'enfant et sa famille.

C'est également une manière d'offrir un cadre d'apprentissage différent de celui de l'école ou de la maison, de vivre des situations de découvertes, de réussites, ce sont des opportunités d'échanges, de rencontres avec d'autres adultes et enfants, de dépassement de soi, des moments qui participent à la socialisation et à la prise de confiance pour l'enfant. Nos ateliers regroupent des enfants de la même tranche d'âge partageant une communauté de besoins. Les objectifs sont d'abord éducatifs et adaptés

aux besoins de l'enfant : socialisation, ouverture sur le monde, confiance en soi, estime de soi, respect des pairs, respect du cadre et des règles, valorisation, autonomie, travail d'écoute, de tolérance et d'acceptation de l'autre.

Les actions mises en place par le PRE sont adaptées aux objectifs poursuivis et vont dans le sens de la cohérence des différents temps de l'enfant.

Elles sont le support d'un projet éducatif partagé. Le choix des actions dépend de ce qui est déjà mis en place pour l'enfant. Il ne s'agit pas de considérer uniquement ce qui est proposé par le PRE mais au contraire de tenir compte des accompagnements existants et d'intervenir en complémentarité dans l'intérêt de l'enfant. Il n'est pas non plus question de tomber dans le tout éducatif ou le tout occupationnel mais de trouver l'équilibre nécessaire à un développement positif.

Il y a plusieurs types d'ateliers

-Les ateliers du soir :

Les enfants sont reçus une semaine sur deux pour la majorité des élémentaires, dans les ateliers du soir de 16h30 à 18h00. ils regroupent 6 enfants au maximum. Un temps de goûter (fourni par le PRE) est l'occasion d'échanger sur la journée, sur le quotidien. Un temps de devoirs est ensuite effectué, suivi d'un temps de loisirs (lecture d'un conte, travaux manuels, jeux de société.)

-Les ateliers du mercredi : Les enfants et adolescents sont accueillis pour des temps d'activités éducatives ludiques (jardinage, médiathèque, ludothèque, jeux au PRE, pâtisseries, sorties en forêt...)

-les ateliers des vacances : Les temps de vacances sont l'occasion de proposer des activités de découvertes, culturelles et sportives. L'accès aux activités culturelles et sportives est l'une des priorités des PRE.

C'est une manière d'offrir un cadre d'apprentissage différent de celui de l'école, de vivre des situations de découverte, de réussite, ce sont des opportunités d'échanges, de rencontres avec de nouveaux adultes et enfants, de dépassement de soi, des moments qui participent à la socialisation et à la prise de confiance pour l'enfant:

Nous proposons des activités encadrées par les référentes de parcours, en journée complète ou demi-journée

La réalisation de ces ateliers requiert en plus de l'ingénierie des fournitures consommables nécessaires à la bonne réalisation de l'atelier.

En complément de l'action directe des référentes, il est fait appel dans le cadre des actions proposés aux enfants, à des prestataires externes du fait de leur compétence spécifique. Cela enrichit les prestations proposées par le PRE afin de répondre aux objectifs retenus des parcours individualisés. Le besoin est déterminé continuellement et validé en équipe sur la prestation nécessaire. Les prestataires interviennent sur les activités de plein air, activités manuelles et culturelles, artistiques, activité physique. Ces activités sont collectives et individuelles.

77 enfants en 2022 ont participé à des sorties. 96 enfants ont été accompagnés sur 2022 au PRE.

SÉJOUR LABELLISE COLONIE APPRENANTE :

ACTION Colonies apprenantes : 9 enfants du PRE

Inscriptions et accompagnements de 2 enfants en colonies apprenantes. Deux agents du CCAS sont détachés pour l'organisation en amont de ces colonies apprenantes.

Organisation d'un séjour PRE labellisé colonie apprenantes, pour 7 autres enfants suivis en parcours personnalisés au PRE. Ce sont les référents de parcours qui encadrent les séjours.

Des objectifs Scolaire, Éducatif, de Santé, Sportif et Culturel sont déterminés. Plusieurs réunions préparatoires sont organisées ainsi qu'un bilan. Les jeunes sont préparés à la rentrée scolaire, reprennent un rythme de vie équilibré après une période de grandes vacances, pratiquent de nouvelles activités sportives et renouent avec le scolaire et les apprentissages sur les temps du matin.

ACTION LES CLUBS COUP DE POUCE :

Le PRE porte des clubs coup de pouce sur les écoles REP de la ville. Ils ont lieu sur les Écoles Arc en ciel 1, Arc en ciel 2 et François Mitterrand. L'action porte sur la prévention précoce du décrochage scolaire. C'est une action de prévention des échecs scolaires précoces en lecture et écriture. Les enfants sont orientés par leurs enseignants de QPV.

Les clubs coup de pouce CLI ont pour objectifs de transmettre aux enfants le goût de lire et le goût des Livres, de développer dans les familles des activités et une attention autour des livres et de la littérature jeunesse, de travailler le vocabulaire chez les enfants. Il s'agit de fournir aux enfants l'occasion d'une pratique supplémentaire de lecture et de compréhension de ce qui est étudié lors des séances. (Découverte de la lecture sous toutes ses formes : ouvrages, BD, kamishibai, livres extraordinaires, poésies.) écoute et création de belles histoires, dans un contexte de plaisir, en sollicitant la participation des parents et celle des enseignants.

Chaque Club est animé par des animatrices recruté par le PRE et formés. Le PRE est l'interlocuteur des animatrices et de l'association. Le déroulement de chaque séance est déterminé par une méthode transmise par l'association. Une inauguration ainsi qu'une fête de clôture ont lieu en début et fin d'ateliers.

Les ateliers se déroulent dans les écoles concernées.

Déroulement : deux séances par semaine d'octobre à juin, de 16h30 à 18H00. L'année se divise en plusieurs cycles de 4 séances. Chaque cycle s'organise autour de la découverte d'un livre. En Mars, les enfants votent pour le prix des premières lectures ; Un livre cadeau et un cahier de vacances est remis à chaque enfant lors de la fête de clôture des clubs en juin pour le travail réalisé.

En 2022, 25 enfants de CP et 5 enfants de grande section de maternelle ont bénéficié de cette action.

Pour l'année 2021/2022 scolaire : 15 enfants ont participé, 3 clubs étaient en place animées par 3 animatrices à raison de 3h00 par semaine pour chaque club.

Pour l'année scolaire 2022/2023 : 15 enfants bénéficient de ces ateliers: 2 Clubs CLI sont en place (10 enfants) à raison de 3 heures par semaine et un Club à destination des plus petits ; le Club de Langage (5enfants) destiné aux enfants de Grande Section de maternelle. Pendant 1h, après la classe, les enfants découvrent le plaisir de parler, de s'exprimer. Le bénéfice de ces ateliers a déjà été constaté par les partenaires.

Les animatrices sont recrutées par le PRE. Elles animent suivant la méthodologie précise les ateliers dans les écoles de référence, renseignent une plateforme, préparent les ateliers, participent aux réunions de régulation et temps forts (inauguration, fête de clôture), elles assurent le lien avec la famille, les enseignants et l'équipe du PRE. La coordinatrice a en charge leurs embauches, organisation de la formation et des réunions de bilan de mi année et de fin d'année. L'équipe vient en soutien des animatrices en cas de besoin identifié. C'est leur référent.

Le PRE fait le lien avec les écoles et intervient en appui sur les évènements de l'année : sortie à la bibliothèque, goûters, fête de clôture.

Objectif 2023 :

L'étude d'un projet atelier langage en lien avec l'éducation nationale ;

Augmenter le temps pour proposer un soutien en thérapie familiale pour répondre aux difficultés rencontrées

Le suivi et l'implication des parents dans la démarche, la mesure de progression

Ce projet a pour objectif de :

2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - DEMANDE DE SUBVENTION : ACTIONS SPECIFIQUES PRE 2023 - PRE /CCAS DE VERNON

L'objectif réaffirmé du PRE est d'accompagner hors temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou situé en QPV, et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Il vise à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants des quartiers prioritaires en proposant un accompagnement individuel et personnalisé, sur les thématiques de la scolarité, de la santé, du soutien à la parentalité, de l'ouverture culturelle et de l'épanouissement global de l'enfant.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - DEMANDE DE SUBVENTION : ACTIONS SPECIFIQUES PRE 2023 - PRE /CCAS DE VERNON

MOYENS HUMAINS :

Pour ce qui concerne l'action "psychologue": Un psychologue vacataire tous les mercredis de 9h à 18H et plusieurs lundis dans l'année pour des temps d'échanges formels avec l'équipe.

Les prestataires qui interviennent pour répondre aux besoins spécifiques identifiés dans les parcours.

Pour l'action " clubs coup de pouce" : 4 animatrices vacataires d'octobre à juin.

Le pilotage du PRE se fait avec des moyens humains décrit dans le projet Ingénierie.

MOYENS MATÉRIELS ET TECHNIQUES : Nos locaux sont mis à disposition par la ville. Nous supportons les charges d'énergie et de maintenance. Nous utilisons les véhicules du CCAS pour les rdvs, accompagnements et sorties.

Nous disposons d'un matériel informatique, de communication, un logiciel métier et de copie. L'acquisition d'un smartphone a permis de fluidifier la communication.

Du matériel éducatif (consommables) et sorties sont nécessaires à la réalisation des différentes actions. (animation ateliers, vacances, temps conviviaux)

Par ailleurs, l'organisme contractant s'engage à tenir un fichier permettant le suivi des jeunes en parcours individualisé. Il comprend à minima les informations suivantes :

- Prénom, nom
- Age et sexe du jeune bénéficiaire
- Adresse
- Nom du quartier prioritaire du lieu d'habitation
- Nom de l'établissement scolaire (préciser s'il est en REP ou REP+)
- Niveau scolaire
- Date de saisine du PRE et la qualité de la personne/entité qui a proposé cette orientation
- Date d'entrée dans le dispositif
- Dates de réunion de l'équipe pluridisciplinaire de soutien ayant examiné la situation du jeune
- Diagnostic de l'EPS (principales difficultés constatées)
- Principales préconisations d'actions d'accompagnement.
- Nom du référent de parcours
- Motifs et date de sortie du dispositif ou réorientation éventuelle

L'organisme contractant est responsable de traitement de données personnelles au sens du Règlement général de protection des données (RGPD). **Dans ce cadre il s'engage à informer chaque bénéficiaire :**

- de l'existence d'une base de données nominative,
- du mode d'accès à la base de données,
- du droit de correction ou de mise à jour des données le concernant,
- du traitement réservé à ses données personnelles : notamment, examen par une EPS, suivi individualisé par l'équipe PRE, transmission de fichiers à l'Administration uniquement en cas de contrôle (cf. article 8 ci-après),
- de la durée de conservation des données.

Cette information et l'autorisation d'utiliser des données personnelles pourront, par exemple, être faites au moyen de la fiche de recueil de l'accord des parents pour la prise en charge de leur enfant par le PRE.

Article 2 : Respect des valeurs de la République et contrat d'engagement républicain
La structure bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.
Par ailleurs, la structure bénéficiaire de l'aide de l'État demandera par écrit aux associations sollicitées pour la mise en œuvre d'actions destinées aux enfants et aux jeunes pris en charge par le programme de réussite éducative, s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-11

Code activité : 014701010102

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture de l'Eure

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

21 QUAI JEAN MOULIN

76100 ROUEN

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR593000100376E278000000014

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : 2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - DEMANDE DE SUBVENTION : ACTIONS SPECIFIQUES PRE 2023 - PRE /CCAS DE VERNON

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 43 520,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2023**.

Aucune autorisation de report de délai de réalisation d'action ne peut être accordée.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2024**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En sa qualité de responsable de traitement des données et dans le respect du Règlement européen de protection des données (cf. article 1 de la présente convention), l'organisme contractant s'engage à :

- transmettre à tout agent, habilité par le Préfet, les documents jugés nécessaires au contrôle du respect de la présente convention et la bonne utilisation de la subvention,
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment,
- disposer d'une comptabilité analytique permettant d'isoler les dépenses et recettes du PRE.

Dans le strict cadre du contrôle, l'État, dans le respect du RGPD s'engage à :

- partager le fichier (cf. article 1 de la présente convention) ou d'autres documents nominatifs confidentiels, recueillis, uniquement avec les personnes habilitées par le Préfet pour réaliser le contrôle,
- à détruire tout document ou fichier au terme de la période contradictoire, soit au plus tard, 6 mois après le contrôle.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'ÉTAT



PRÉFET
DE L'EURE

Préfecture de l'Eure

*Lib
Éga
Fra*

PRE /CCAS DE VERNON
MAISON DE LA SOLIDARITE ET DU DROIT
93 RUE CARNOT
27200 VERNON

Référence dossier :

27270145 23 DS01 2827P01102 = 66 400,00 €
2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - CCAS DE VERNON- PRE 2023 - Ingénierie/fonctionnement
Programme de réussite éducative -PREF27

Affaire suivie par :

BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet de convention de subvention, à retourner signés, à l'adresse ci-dessous.

A ce stade le projet de convention n'est pas signé par l'administration. Il n'ouvre aucun droit à subvention. **Seul l'acte attributif définitif signé des deux parties et notifié au bénéficiaire constituera un droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».**

Vous en souhaitant bonne réception.

Préfecture de l'Eure
POLITIQUE DE LA VILLE
Boulevard Georges Chauvin CS 29201 - 27022 EVREUX CEDEX
E-mail: pref-politique-ville@eure.gouv.fr - Tél : 0232782727



PRÉFET
DE L'EURE

Préfecture de l'Eure

*Lib
Ega
Fra*

CONVENTION DE SUBVENTION Réussite éducative

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

27270145 23 DS01 2827P01102 = 66 400,00 €
2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - CCAS DE VERNON- PRE 2023 - Ingénierie/fonctionnement
Programme de réussite éducative -PREF27

- VU la loi de finances initiale pour 2023 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'État supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».
Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires.

Entre l'ÉTAT, représenté par le préfet,

et l'organisme,

PRE /CCAS DE VERNON,
MAISON DE LA SOLIDARITE ET DU DROIT 93 RUE CARNOT 27200 VERNON
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur François OUZILLEAU

N° SIRET : 262700081 00066 N° Tiers Chorus : 2100060611

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants, pour accompagner les enfants du 1^{er} et 2nd degré et leurs familles qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le dispositif « Programme de réussite éducative » mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

L'instruction interministérielle du 16 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative réaffirme les grands principes et modalités d'action de ce programme, notamment :

- Consolider la place et le fonctionnement du programme de réussite éducative (PRE) au sein du volet éducatif du contrat de ville
- Asseoir la collaboration avec l'Éducation nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative
- Proposer une prise en charge des enfants, adaptée à leurs besoins identifiés, dans le cadre d'un parcours de suivi préconisé par une équipe pluridisciplinaire de soutien
- Mobiliser tous les acteurs institutionnels, Caisses d'Allocations Familiales et conseils départementaux en particulier
- Assurer la représentativité des parents dans l'instance de pilotage du Programme de réussite éducative (Copil)
- Veiller à la nécessaire mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) et à la représentation des métiers en son sein

L'objectif réaffirmé du Programme de réussite éducative (PRE) est **d'accompagner hors temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou situé en QPV, et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.**

Les porteurs de projet sont incités à prendre en charge les enfants de moins de 3 ans et leurs parents, ceci en lien étroit avec les centres sociaux, les caisses d'allocations familiales et les centres de protection maternelle et infantile.

Le Programme de réussite éducative n'est pas un programme supplémentaire de **soutien scolaire**.

Il ne se substitue pas non plus aux missions et actions assurées en ce sens par l'école. Toutefois, un accompagnement scolaire peut être financé, s'il a pour objectif de favoriser l'implication, la motivation, l'attention du jeune, les apprentissages, une meilleure expression écrite et orale, notamment dans le cadre d'ateliers animés par des professionnels.

Le PRE n'a pas non plus vocation à financer un contrat éducatif local.

Les actions proposées aux jeunes (accompagnement scolaire, prévention du décrochage scolaire, santé, activités culturelles, loisirs, sportives...) doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un suivi personnalisé c'est-à-dire dans un parcours préconisé par l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS). L'EPS réunit un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, médecin scolaire....

Le suivi du jeune est réalisé par un référent de parcours.

Un suivi individualisé comporte plusieurs étapes :

- Un repérage des difficultés de l'enfant, (notamment par l'enseignant, l'assistante sociale de l'établissement scolaire, un acteur associatif,...)
- Un premier contact entre le coordonnateur/référent de parcours et la famille,
- Un regard collectif des professionnels sur la situation présentée et une proposition d'action(s) de remédiation, qui relèvent de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Les parcours personnalisés peuvent comprendre des actions de différente nature notamment des actions favorisant le dialogue parents/enfants et parents/école, des vacations médicales, la mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant (atelier théâtre, danse..), des activités favorisant le bien-être et la santé de l'enfant.

Certaines des actions d'un parcours personnalisé peuvent donc être réalisées dans un cadre collectif en fonction des préconisations de l'EPS (ateliers culturels, activités sportives par exemple, au cours desquelles le référent y assiste, au moins en partie, aux côtés de l'animateur, afin d'observer le comportement de l'enfant et son évolution (autonomie, motivation, participation, respect des règles, dialogue avec les autres enfants, avec l'adulte..),

Les priorités du Programme de réussite éducative sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge (écoles maternelles et élémentaires) et même dès la petite enfance dans une optique de prévention,
- encourager les cofinancements : subventions et/ou contributions volontaires (mises à disposition gratuites de locaux ou de personnel),
- la concentration des moyens sur les quartiers prioritaires de la politique ville et sur les établissements scolaires REP+ (collèges en particulier),
- encourager et favoriser la participation du coordonnateur PRE aux instances de pilotage de l'éducation prioritaire,
- pour les PRE qui sont situés dans le périmètre d'une cité éducative, encourager la participation du coordonnateur PRE à la démarche

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2023 l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 66 400,00 €. au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00224503 - 2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - Ingénierie/fonctionnement Programme de réussite éducative/CCAS Vernon 2023 - PRE /CCAS DE VERNON : 66 400,00 €

Le PRE est un dispositif de prévention et d'accompagnement des enfants et de leurs familles habitants les QPV âgés de 2 à 18 ans, lorsqu'ils présentent des fragilités et des besoins.

Il est co financé par l'Etat et la collectivité, et s'appuie sur des partenaires associatifs et institutionnels, en particulier l'Éducation Nationale.

Le pilotage du PRE et la coordination des parcours nécessitent des moyens humains, techniques et matériels afin de :

- coordonner les parcours individuels en mobilisant les partenaires et en impliquant les familles,
- mettre en œuvre des instances internes au dispositif : Équipes Pluridisciplinaire de soutien, réunions d'équipes pour le suivi des parcours et de l'évolution des enfants, organisation du service.
- Participer aux réunions ou instances thématiques : CLSPD, CLSM, commissions éducatives, équipes

de suivi de scolarisation, synthèses, conseils d'écoles...

-contribution et implication dans le partenariat territorial

-proposer et mettre en œuvre des actions semi collectives ou collectives pour les enfants ou leurs parents en lien avec les parcours individuels et les besoins du territoire

-créer et utiliser des outils de suivi et de communication à destination des partenaires

-rendre compte de l'action menée auprès des bénéficiaires et rendre compte du projet global : Comité de pilotage, comité technique, demandes de subventions, justifications de subventions, rapport d'activité.

-Pilotage des clubs coup de pouce sur les écoles REP.

ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES EN PARCOURS PERSONNALISES :

Un parcours personnalisé est élaboré et validé pour chaque enfant par le référent de parcours et l'équipe pluridisciplinaire de soutien. Ce parcours est pensé au plus près des besoins et capacités de l'enfant et de sa famille.

Il est discuté avec les parents et l'enfant, retranscrit sous la forme d'un document qui formalise l'engagement de chacun dans le parcours de réussite éducative.

Il reprend le contexte d'orientation vers le PRE, les objectifs, les moyens qui vont être mis en œuvre et sa durée initiale. Il est signé par l'enfant, les parents et la référente de parcours.

Notre objectif est d'abord d'analyser la situation de l'enfant, puis de proposer des actions et des outils visant le bien être et l'épanouissement de l'enfant dans sa globalité.

Pour cela, nous allons tenter d'agir sur plusieurs pans de la vie de l'enfant : l'estime de soi, la santé, le soutien à la parentalité, l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs, et la scolarité.

Sur les différents pans évoqués, les référentes mettent en œuvre et coordonnent les actions pour réaliser les parcours des enfants dont elles ont en charge l'accompagnement.

Elles sont assistées par une assistante à temps partiel qui participe à l'organisation logistique et comptable, le soutien administratif, l'accueil physique et téléphonique, les besoins généraux pour le bon fonctionnement du service (commande, courrier, secrétariat), la gestion des agendas, suivi de l'activité, lien avec les familles, organisation des réunions.

La coordonnatrice supervise l'activité et, en lien avec l'assistante et les référentes, ajuste les prestations en lien avec les objectifs individuels de chaque enfant et du service. La coordonnatrice en lien avec l'équipe coordonne les partenariats avec les différents acteurs. Elle rend compte de l'activité et prépare les instances. Elle anime les instances de suivi du service : EPS, réunions d'équipes. Elle représente le PRE et s'inclue dans un réseau permettant d'amener les évolutions nécessaires.

L'équipe est soutenue par la direction, elle est présente au COPIL et COTECH. Elle prépare les instances avec l'équipe. La direction intervient également en cas de situations problématiques rencontrées comme la décision de signalement au procureur par exemple.

Dans une équipe restreinte, l'accueil de stagiaire (éducateur spécialisé, moniteur éducateur,...) apporte une nouvelle dynamique à l'équipe et un angle de vue différents. L'équipe évolue grâce aux questionnements posés et apportés par ce regard neuf. C'est l'opportunité également d'ouvrir sur de nouveaux projets apportés par les stagiaires. Cet échange mutuel vise à enrichir les deux parties. Les stagiaires découvrent les interventions en QPV et le dispositif souvent méconnu.

Dans l'accompagnement des enfants, les référentes appuyées par l'assistante et supervisées par la coordonnatrice agissent sur les différents champs : scolaire, santé, soutien aux familles, accès à la culture, aux sports et loisirs.

SCOLAIRE :

- orientation vers les dispositifs d'aide aux devoirs et de soutien scolaire du territoire : CLAS, études, dispositif devoirs faits au collège.

-accueil des enfants au PRE sous la forme d'un atelier tous les quinze jours, où les devoirs sont faits, mais aussi où un travail de soutien de la confiance en soi et de motivation scolaire est mis en place.

-rendez vous réguliers avec les enseignants, les directions d'écoles et les conseillers principaux d'éducation.

-participation aux commissions éducatives, équipes de suivi de scolarisation, synthèses au sein des établissements.

- possibilité de co animer des projets avec les écoles (ateliers langage, ateliers jeux....) suivant les besoins et disponibilité.

SOUTIEN AUX FAMILLES :

Dans le cadre des parcours individuels, notre action vise à renforcer les parents dans leur fonction parentale, valoriser leurs compétences parentales et éducatives, les encourager à intervenir directement auprès et pour leur enfant, répondre à leurs demandes éducatives en les guidant par des

conseils, et ou des accompagnements vers les structures ou les associations du territoire vernonnais (aides spécifiques au Conseil Départemental, CCAS, EIM, associations caritatives, ateliers familles, café des parents, groupes de parole, conférences, préparation de vacances).

- Le PRE reprend pour la troisième année, la co animation de l'action "des livres à soi" à destination des parents des QPV, au sein de nos locaux.

- participation au réseau parentalité.

SANTE :

Nous orientons et accompagnons les familles quand elles en ont besoin, vers les professionnels de santé : CMP, médecin généraliste, ORL, dentiste, ophtalmologiste, neuro pédiatre, psychomotricien...

-Travail en partenariat avec les structures spécialisées : CMP, CRTLA, RASED, PMI, SESSAD...

-orientation pour l'ouverture des droits.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, le PRE propose pour un certain nombre de suivis personnalisés, un accompagnement psychologique au sein de notre équipe. il est assuré par une psychologue vacataire sur les journées du mercredi.

Sur 2022, 9 enfants suivis en continu, 205 rendez-vous réalisés dont rendez-vous de 1ere intention, de suivi et de bilan avec les parents, et de clôture.

Cette action est développée dans la demande d'actions spécifiques.

ACCES A LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS :

- recherche pour l'enfant d'un contexte de réalisation de soi, d'apprentissage et d'enrichissement social et culturel,

- accompagnement dans la démarche de recherche, de financement, et d'inscription aux activités ou à la préparation de séjours vacances.

- orientations vers les associations, l'école municipale du sport et de la culture, L'ELV espace laïque vernonnais, les centres sociaux, les ALSH les tourelles et les artistes.

Les enfants des QPV pour certains, ne sont jamais sortis de leur quartier, ne connaissent pas les bords de seine, la ludothèque, la médiathèque.... Se déplacer représente un véritable enjeu d'ouverture. De nombreux exemples valident ces besoins.

ATELIERS ÉDUCATIFS ET PROJETS DE GROUPE AU PRE :

Les activités, ateliers et projets mis en place durant l'année et les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents sont pour nous des outils éducatifs;

Ils nous donnent la possibilité de travailler bon nombre de compétences avec les enfants tout en nous permettant de parfaire notre connaissance des situations et de travailler un lien de confiance avec l'enfant et sa famille.

C'est également une manière d'offrir un cadre d'apprentissage différent de celui de l'école ou de la maison, de vivre des situations de découvertes, de réussites, ce sont des opportunités d'échanges, de rencontres avec d'autres adultes et enfants, de dépassement de soi, des moments qui participent à la socialisation et à la prise de confiance pour l'enfant.

Nos ateliers regroupent des enfants de la même tranche d'âge partageant une communauté de besoins. les objectifs sont d'abord éducatifs et adaptés aux besoins de l'enfant : socialisation, ouverture sur le monde, confiance en soi, estime de soi, respect des pairs, respect du cadre et des règles, valorisation, autonomie, travail d'écoute, de tolérance et d'acceptation de l'autre.

Les actions mises en place par le PRE sont adaptées aux objectifs poursuivis et vont dans le sens de la cohérence des différents temps de l'enfant.

Elles sont le support d'un projet éducatif partagé. Le choix des actions dépend de ce qui est déjà mis en place pour l'enfant. Il ne s'agit pas de considérer uniquement ce qui est proposé par le PRE mais au contraire de tenir compte des accompagnements existants et d'intervenir en complémentarité dans l'intérêt de l'enfant. Il n'est pas non plus question de tomber dans le tout éducatif ou le tout occupationnel mais de trouver l'équilibre nécessaire à un développement positif.

Il y a plusieurs types d'ateliers

-Les ateliers du soir :

Les enfants sont reçus une semaine sur deux pour la majorité des élémentaires, dans les ateliers du soir de 16h30 à 18H00. ils regroupent 6 enfants au maximum. Un temps de goûter (fourni par le PRE) est l'occasion d'échanger sur la journée, sur le quotidien. Un temps de devoirs est ensuite effectué, suivi d'un temps de loisirs (lecture d'un conte, travaux manuels, jeux de société.)

-Les ateliers du mercredi : Les enfants et adolescents sont accueillis pour des temps d'activités éducatives ludiques (jardinage, médiathèque, ludothèque, jeux au PRE, pâtisseries, sorties en forêt...)

-les ateliers des vacances : Les temps de vacances sont l'occasion de proposer des activités de découvertes, culturelles et sportives. L'accès aux activités culturelles et sportives est l'une des priorités des PRE.

C'est une manière d'offrir un cadre d'apprentissage différent de celui de l'école, de vivre des situations de découverte, de réussite, ce sont des opportunités d'échanges, de rencontres avec de nouveaux adultes et enfants, de dépassement de soi, des moments qui participent à la socialisation et à la prise de confiance pour l'enfant:

Nous proposons des activités encadrées par les référents de parcours, en journée complète ou demi-journée

La réalisation de ces ateliers requiert en plus de l'ingénierie des fournitures consommables nécessaires à la bonne réalisation de l'atelier.

En complément de l'action de l'équipe, dans le cadre des actions proposés aux enfants, l'équipe fait appel à des prestataires externes développées dans la demande d'actions spécifiques.

SEJOUR LABELLISE COLONIE APPRENANTE :

ACTION Colonies apprenantes : 9 enfants du PRE

Inscriptions et accompagnements de 2 enfants en colonies apprenantes. Deux agents du CCAS sont détachés pour l'organisation en amont de ces colonies apprenantes.

Organisation d'un séjour PRE labellisé colonie apprenantes, pour 7 autres enfants suivis en parcours personnalisés au PRE. Ce sont les référents de parcours qui encadrent les séjours.

Des objectifs Scolaire, Educatif, de Santé, Sportif et Culturel sont déterminés. Plusieurs réunions préparatoires sont organisées ainsi qu'un bilan. Les jeunes sont préparés à la rentrée scolaire, reprennent un rythme de vie équilibré après une période de grandes vacances, pratiquent de nouvelles activités sportives et renouent avec le scolaire et les apprentissages sur les temps du matin.

LES CLUBS COUP DE POUCE

Le PRE porte des clubs coup de pouce sur les écoles REP de la ville. Ils ont lieu sur les Ecoles Arc en ciel 1, Arc en ciel 2 et François Mitterrand. L'action porte sur la prévention précoce du décrochage scolaire. C'est une action de prévention des échecs scolaires précoces en lecture et écriture. Les enfants sont orientés par leurs enseignants de QPV.

Les clubs coup de pouce CLI ont pour objectifs de transmettre aux enfants le goût de lire et le goût des Livres, de développer dans les familles des activités et une attention autour des livres et de la littérature jeunesse, de travailler le vocabulaire chez les enfants. Il s'agit de fournir aux enfants l'occasion d'une pratique supplémentaire de lecture et de compréhension de ce qui est étudié lors des séances. (Découverte de la lecture sous toutes ses formes : ouvrages, BD, kamishibai, livres extraordinaires, poésies.) écoute et création de belles histoires, dans un contexte de plaisir, en sollicitant la participation des parents et celle des enseignants.

Chaque Club est animé par des animatrices recrutés par le PRE et formés. Le PRE est l'interlocuteur des animatrices et de l'association. Le déroulement de chaque séance est déterminé par une méthode transmise par l'association. Une inauguration ainsi qu'une fête de clôture ont lieu en début et fin d'ateliers.

Les ateliers se déroulent dans les écoles concernées.

Déroulement : deux séances par semaine d'octobre à juin, de 16h30 à 18H00. L'année se divise en plusieurs cycles de 4 séances. Chaque cycle s'organise autour de la découverte d'un livre. En Mars, les enfants votent pour le prix des premières lectures ; Un livre cadeau et un cahier de vacances est

remis à chaque enfant lors de la fête de clôture des clubs en juin.

En 2022, 30 enfants de CP ont bénéficié de cette action.

Pour l'année 2021/2022 scolaire : 15 enfants ont participé. 3 clubs étaient en place animées par 3 animatrices à raison de 3h00 par semaine pour chaque club sur la période scolaire

Pour l'année scolaire 2022/2023 : 15 enfants bénéficient de ces ateliers. 2 Club CLI sont en place (10 enfants) et un Club à destination des plus petits ; le Club de Langage (5enfants) destiné aux enfants de Grande Section de maternelle. Pendant 1h00 après la classe, les enfants découvrent le plaisir de parler, de s'exprimer. Le bénéfice de ces ateliers a déjà été constaté par les partenaires.

Les animatrices sont recrutées par le PRE. Elles animent suivant la méthodologie précise les ateliers dans les écoles de référence, renseignent la plateforme, préparent les ateliers, participent aux réunions de régulation et temps forts (inauguration, fête de clôture), elles assurent le lien avec la famille, les enseignants et l'équipe du PRE. La coordinatrice a en charge leurs embauches, organisation de la formation et des réunions de bilan de mi année et de fin d'année. L'équipe vient en soutien des animatrices en cas de besoin identifié. C'est leur référent.

Le PRE fait le lien avec les écoles et intervient en appui sur les événements de l'année : sortie à la bibliothèque, goûters, fête de clôture.

Objectif 2023 : Le suivi et l'implication des parents dans la démarche, la mesure de progression.

L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SOUTIEN

Elle est une instance centrale dans l'activité du PRE. Elle est animée par la coordonnatrice.

L'équipe pluridisciplinaire se présente sous la forme d'un réseau coordonné d'intervenants professionnels et associatifs de champs d'interventions variés et complémentaires (scolaire, social, socio-éducatif, sanitaire...). Elle a pour principe de permettre le croisement de diverses compétences au service de l'enfant et de sa famille.

L'équipe doit être en mesure d'appréhender les multiples aspects de la situation de l'enfant : son environnement familial, social, scolaire, ses difficultés mais aussi les potentialités sur lesquelles il est possible de s'appuyer.

Lors de cette réunion, nous statuons sur tous les dossiers qui nous ont été orientés dans le but d'élaborer et de proposer à la famille un parcours afin de faire évoluer favorablement la situation de l'enfant. La décision de proposer un parcours personnalisé pour l'enfant à sa famille est une décision collégiale. Les partenaires sont également invités à étudier certaines situations en cours de suivis qui méritent une réorientation, une prorogation ou un arrêt.

On compte 96 accompagnements sur l'année 2022. Une soixante en file active.

Les membres permanents de l'EPS sont :

- Directrices/directeur des écoles du réseau d'éducation prioritaire
- Un membre des collèges de Vernon (Principal(e), CPE, Assistante Sociale)
- Une éducatrice du Conseil Départemental (ASE)
- Un représentant de l'association ELV
- Le travailleur social (CESF) des centres sociaux Simone Veil et les Pénitents ou les référents familles.
- Le responsable du CHRS Alfa
- Un psychologue scolaire RASED
- La coordinatrice ou une technicienne de médiation de l'Espace Information et Médiation
- L'équipe PRE (éducatrices spécialisées, coordonnatrice)
- Un membre de l'équipe périscolaire (2023)
- Un membre de la PMI (2023)

Ce projet a pour objectif de :

2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - Ingénierie/fonctionnement Programme de réussite éducative/CCAS Vernon 2023 - PRE /CCAS DE VERNON

L'objectif réaffirmé du PRE est d'accompagner hors temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui sont scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou situé en QPV, et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Les équipes interviennent sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en liaison constante avec les familles.

- Contribuer à la réussite scolaire, l'intégration sociale et l'épanouissement personnel des jeunes concernés en élaborant des parcours et de suivis individualisés en collaboration avec le partenariat

réseau.

- Mobiliser et accompagner des parents et familles autour de leurs compétences éducatives, de la prise en compte des besoins de leur enfant, et de l'accès aux ressources du territoire.
- Participer à la réduction des écarts de réussite scolaire entre les QPV et le reste du territoire.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - Ingénierie/fonctionnement Programme de réussite éducative/CCAS Vernon 2023 - PRE /CCAS DE VERNON

L'équipe du PRE de Vernon est composée d'une coordinatrice, de deux référentes de parcours, d'une assistante, et d'un agent d'entretien (6h par semaine).

La direction intervient régulièrement en appui de la coordonnatrice et de l'équipe sur des temps d'échanges et réunions de travail. Ils permettent des arbitrages en continu et la gestion des situations préoccupantes (signalement).

Une psychologue, les animatrices des clubs coup de pouce et les prestataires extérieures complètent ces moyens. Ils font l'objet d'une demande d'actions spécifiques.

Nos locaux sont mis à disposition par la ville. Nous supportons les charges d'énergie et de maintenance. Nous utilisons les véhicules du CCAS pour les rdv, accompagnements et sorties.

Nous disposons d'un matériel informatique, de communication, un logiciel métier et de copie. L'acquisition d'un smartphone a permis de fluidifier la communication.

Du matériel éducatif (consommables) et sorties sont nécessaires à la réalisation des différentes actions. (animation ateliers, vacances, temps conviviaux)

Par ailleurs, l'organisme contractant s'engage à tenir un fichier permettant le suivi des jeunes en parcours individualisé. Il comprend à minima les informations suivantes :

- Prénom, nom
- Age et sexe du jeune bénéficiaire
- Adresse
- Nom du quartier prioritaire du lieu d'habitation
- Nom de l'établissement scolaire (préciser s'il est en REP ou REP+)
- Niveau scolaire
- Date de saisine du PRE et la qualité de la personne/entité qui a proposé cette orientation
- Date d'entrée dans le dispositif
- Dates de réunion de l'équipe pluridisciplinaire de soutien ayant examiné la situation du jeune
- Diagnostic de l'EPS (principales difficultés constatées)
- Principales préconisations d'actions d'accompagnement.
- Nom du référent de parcours
- Motifs et date de sortie du dispositif ou réorientation éventuelle

L'organisme contractant est responsable de traitement de données personnelles au sens du Règlement général de protection des données (RGPD). **Dans ce cadre il s'engage à informer chaque bénéficiaire :**

- de l'existence d'une base de données nominative,
- du mode d'accès à la base de données,
- du droit de correction ou de mise à jour des données le concernant,
- du traitement réservé à ses données personnelles : notamment, examen par une EPS, suivi individualisé par l'équipe PRE, transmission de fichiers à l'Administration uniquement en cas de contrôle (cf. article 8 ci-après),
- de la durée de conservation des données.

Cette information et l'autorisation d'utiliser des données personnelles pourront, par exemple, être faites au moyen de la fiche de recueil de l'accord des parents pour la prise en charge de leur enfant par le PRE.

Article 2 : Respect des valeurs de la République et contrat d'engagement républicain
La structure bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.
Par ailleurs, la structure bénéficiaire de l'aide de l'État demandera par écrit aux associations sollicitées pour la mise en œuvre d'actions destinées aux enfants et aux jeunes pris en charge par le programme de réussite éducative, s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).
Domaine fonctionnel : 0147-01-11
Code activité : 014701010102
Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet
Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture de l'Eure
Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques
21 QUAI JEAN MOULIN
76100 ROUEN

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :
IBAN : FR593000100376E278000000014
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : 2023 - 27 - CA des Portes de l'Eure - Ingénierie/fonctionnement Programme de réussite éducative/CCAS Vernon 2023 - PRE /CCAS DE VERNON
Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 147 480,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2023**.
Aucune autorisation de report de délai de réalisation d'action ne peut être accordée.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2024**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.
Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées

seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En sa qualité de responsable de traitement des données et dans le respect du Règlement européen de protection des données (cf. article 1 de la présente convention), l'organisme contractant s'engage à :

- transmettre à tout agent, habilité par le Préfet, les documents jugés nécessaires au contrôle du respect de la présente convention et la bonne utilisation de la subvention,
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment,
- disposer d'une comptabilité analytique permettant d'isoler les dépenses et recettes du PRE.

Dans le strict cadre du contrôle, l'État, dans le respect du RGPD s'engage à :

- partager le fichier (cf. article 1 de la présente convention) ou d'autres documents nominatifs confidentiels, recueillis, uniquement avec les personnes habilitées par le Préfet pour réaliser le contrôle,
- à détruire tout document ou fichier au terme de la période contradictoire, soit au plus tard, 6 mois après le contrôle.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'ÉTAT

CCAS de Vernon
Monsieur OUZILLEAU
Président
93, rue Sidi CARNOT
27 200 VERNON

Douains, le 23 juin 2023

AFFAIRE SUIVIE PAR :

PENNISI Jean
Service Politique de la ville

Objet : Notification de subvention contrat de ville 2023

E-mail :
jpennisi@sna.vernon27.fr

Tél : 02.32.53.50.03

LD : 02.76.48.03.59

Réf : FD/JA/ST/MB/JP n° 23-09

Monsieur le Président,

Le CCAS a répondu aux priorités de la programmation contrat de ville 2023 de Seine Normandie Agglomération.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous informer que, sur ma proposition, SNA attribue une subvention de **14 000 €** à la structure que vous présidez pour l'action « Programme de Réussite Educative - volet Ingénierie ».

Ce versement sera effectué sur le compte du CCAS dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.


Frédéric DUCHÉ
Président de Seine Normandie Agglomération